

CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet

La Ville de Mennecey s'investit en faveur du développement durable, du fleurissement et de la valorisation des espaces verts qui participent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Cet investissement s'est concrétisé par l'adoption et la mise en œuvre d'un Agenda 21, ainsi que l'obtention de divers labels : Terre Saine, Villes et Villages fleuris...

La Ville de Mennecey organise un concours « balcons et jardins fleuris » ouvert gratuitement aux Menneçois.

Par ce concours, la Ville souhaite valoriser l'investissement des habitants qui, en fleurissant les façades et jardins de leurs habitations, participent à l'embellissement paysager de la Ville et contribuent de ce fait à sa qualité de vie et son attractivité.

Article 2 : Participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant sur la commune, qu'elle soit propriétaire ou locataire, et dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

L'inscription est obligatoire. Une seule inscription par foyer est autorisée. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune www.mennecey.fr ou à l'accueil de la Mairie.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir en mairie avant la date limite indiquée ou par mail à environnement@mennecey.fr.

Article 3 : Catégories

- 1^{re} catégorie : Appartements : balcons et terrasses
- 2^e catégorie : Maisons avec jardin

Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir.

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé de :

- 2 élus du Conseil Municipal
- 2 représentants du Conseil Municipal des Enfants
- 2 membres du Service fleurissement et entretien des espaces verts
- 1 représentant du service Communication

Article 5 : Déroulement

Toutes les créations florales faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury. Une visite s'effectue sur une ou plusieurs demi-journées. Compte-tenu des conditions climatiques très variables d'une année à l'autre, des dates précises de passage ne sont pas fixées. Les candidats ne sont pas informés de ce passage.

Article 6 : Critères d'évaluation

Le fleurissement doit être visible de la voie publique. Le jury n'accèdera pas à l'intérieur des habitations.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

- la qualité de la floraison : aspect, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes,
- la recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales,
- l'originalité de la création (thème choisi...)
- L'intégration des questions liées au développement durable : récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage...

Le coût et le nombre de plantes ne constituent pas un facteur d'appréciation essentiel. Pour chaque évaluation, le jury prend aussi en compte la date de passage et les conditions climatiques.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants sont informés que leur fleurissement est susceptible d'être pris en photo ou filmé par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication municipaux ou par voie de presse.

Article 8 : Responsabilité

L'achat de plantes ou de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation des façades ou des balcons, occasionnée par la mise en place de pots ou de jardinières. En cas d'accident survenu durant la période de ce projet (chute d'un pot ou d'une jardinière) le participant engage sa seule responsabilité.

La Ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Article 9 : Remise des prix

À l'issue de la visite, un classement est établi par catégorie au travers d'un décompte de points évaluant les critères. Les participants sont conviés par courrier à un vin d'honneur en Mairie.

Au cours de cette cérémonie, trois lauréats sont désignés par catégorie. La diffusion des résultats est faite au travers des supports d'information habituels de la commune.